



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Mobilisation Hivernale Veille saisonnière du 01 novembre 2018 au 31 mars 2019

Référence : guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

La période hivernale requiert des pouvoirs publics une attention particulière et mobilise l'ensemble des acteurs de la mise à l'abri des personnes vulnérables. Ce sont les collectivités locales et les associations caritatives. Les conditions climatiques extrêmes augmentent les facteurs de risque pour la santé des personnes sans domicile et rendent nécessaire d'adapter l'aide apportée pendant les périodes de froid.

Objectif

- Anticiper l'arrivée de vagues de froid grâce à un partenariat avec Météo France ;
- Organiser un dispositif d'alerte et de veille sociale autour de la vigilance météorologique « froid, grand froid » ;
- Mobiliser des places d'accueil supplémentaires ;
- Organiser le repérage des personnes qui pourraient se trouver en danger du fait de la baisse des températures ;
- Coordonner l'action des différents partenaires impliqués dans le dispositif d'accueil.

Le dispositif de prévention

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle vague de froid de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées :

- les **personnes sans domicile**, création de places temporaires exceptionnelles et renforcement du dispositif de veille sociale ;
- les **populations isolées et à risque sur chaque commune**, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions de repérage, d'identification de ces personnes et de mobilisation des services en capacité d'intervenir.
- les **travailleurs**, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les accidents liés aux très basses températures ;
- le **grand public**, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une vague de froid pour sensibiliser et protéger la population *via* des actions de communication

Le rôle des maires

La notion de population vulnérable ne concerne pas seulement les personnes sans abri mais également celles qui sont susceptibles d'exposer gravement leur santé (familles ou isolés dépourvus de chauffage, personnes âgées, handicapées, isolées). En vertu du décret du 01/09/2004 pris en application de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, les maires disposent de registres nominatifs des personnes vulnérables sur le territoire communal.

Ce recensement permet de prévenir les situations à risque lors des périodes de grand froid et de guider l'action des services sanitaires et sociaux. En application des pouvoirs de police municipale des maires et des missions des CCAS, il appartient de veiller au repérage des personnes qui pourraient se trouver en danger durant cette période, personnes isolées ou familles vivant dans des conditions d'habitat précaire, de logement de fortune, de squat....

Ainsi, **le dispositif de veille sociale** a pour objectif d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement.

Moyens mis à disposition :

- **le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** : l'article 30 de la loi ALUR consacre le SIAO comme plate forme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Sa mission est de garantir un traitement équitable des demandes, améliorer la fluidité entre hébergement et logement, améliorer la connaissance des personnes et de leurs besoins.

- le « **115** » : numéro gratuit joignable 24h/24 sur l'ensemble du territoire. Le 115 reçoit les appels et se charge d'évaluer l'urgence de la situation de la personne, de l'orienter, de tenir à jour l'état des disponibilités d'accueil dans le département et d'alerter les pouvoirs publics sur l'évolution de la demande.

Pour que ce service soit efficace, les écoutants du 115 demandent quelques informations indispensables pour organiser la prise en charge de la personne signalées : des indications permettant de la reconnaître (sexe, personne isolée ou groupe, tenue vestimentaire...), de la localiser (rue et n°, repères visuels...), de mieux connaître ses besoins (état général physique et moral).

En cas d'urgence médicale, le numéro d'appel 15 doit être sollicité.

Une vigilance particulièrement est appelée sur les personnes qui refuseraient une aide voire un hébergement, alors qu'elle semble en danger : l'intervention du 15, permettra d'apprécier la nécessité de la faire hospitaliser avec ou sans son consentement. L'obligation d'assistance à personne en danger sera appréciée par les acteurs de terrain, en lien avec le médecin régulateur.

- **la maraude**, va à la rencontre des personnes sans domicile, établit un premier contact et leur propose une aide immédiate sur la ville du Puy-en-Velay ainsi que la ville de Brioude ;

- **les accueils de jour** qui permettent un premier accueil et apportent une aide matérielle (douche, vestiaire, alimentation,) ; Ils existent au Puy-en-Velay et à Brioude

- **le Protocole de prise en charge des personnes à la rue** (ci-joint)

Depuis plusieurs années, les modalités d'intervention et de coordination des divers acteurs de l'urgence impliqués dans la prise en charge des personnes à la rue font l'objet d'un protocole qui vise à conforter la coordination des acteurs autour des étapes: le repérage, l'évaluation de la situation, la prise en charge et l'acheminement des personnes démunies vers les lieux de mise à l'abri.

Le président de l'association des maires est signataire de ce protocole ainsi que différents acteurs sous l'autorité du préfet : le gestionnaire du 115, l'ARS, les hôpitaux, la police, la gendarmerie, les pompiers, les centres d'hébergement.

Association gestionnaire du SIAO et 115 : association le Tremplin Le Puy-en-Velay : « 115 »

Associations gestionnaires des centres d'hébergement et de réinsertion sociale :

- Le tremplin pour les arrondissements d'Yssingeaux et du Puy-en-Velay : 04 71 09 27 25